



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

*Le règlement intérieur formalise les principes de fonctionnement de l'association « **GAZELEC GOLF HERAULT** » et s'adresse par là même, à tout membre qui adhère à celle-ci.*

*Chaque membre s'engage à respecter les articles du règlement intérieur au même titre qu'il respecte **l'étiquette** sur un parcours de golf.*

1. DENOMINATION

1.1 D'un point de vue légal

*La dénomination de notre association loi 1901 est « **GAZELEC GOLF HERAULT** ». C'est cette appellation qu'il faut faire figurer sur les en-têtes de facture ou bien sur les chèques établis à l'ordre de l'association.*

1.2 D'un point de vue sportif

*Le nom sportif de notre association est « **GAZELEC GOLF 34** ».*

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Les membres de droit

*Est considéré comme **membre de droit**, tout ouvrant et ayant droit des Activités Sociales des Industries Electriques et Gazières, les membres des organisations ou associations ayant passés une convention avec la CMCAS LANGUEDOC, ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration et voté pour accord en Assemblée Générale.*

*La cotisation permet de participer aux activités de l'association, qu'elles concernent la pratique du golf (rencontres amicales, compétitions, stages, etc) ou bien l'accompagnement de ces activités (sorties organisées par l'association). Ces membres peuvent être licenciés ou rattachés sportivement au « **GAZELEC GOLF 34** ».*



2.2 Les membres d'Honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus à l'association. Ils sont désignés par le CA. A ce titre, ils sont exemptés de cotisation.

2.3 Les membres extérieurs

Des golfeurs n'appartenant pas à nos entreprises peuvent intégrer notre association à la condition d'être validés par le CA de l'association. Le bureau limite le nombre des membres extérieurs sportifs. Ces golfeurs doivent être licenciés ou rattachés sportivement au « GAZELEC GOLF 34 » avec une préférence pour la licence prise au Gazélec.

Dans le cas d'un nombre limité de participants pour une activité de l'association, la priorité sera donnée aux membres de droit.

Les membres extérieurs seront intégrés au nombre d'adhérents de l'association.

Il n'y a pas de participation financière possible de la part de l'association pour les membres extérieurs. Elle sera toutefois applicable si lors d'une compétition par équipe, un membre extérieur venait remplacer au pied levé un membre de droit qui serait forfait.

Si le nombre des membres de l'association venait à diminuer, les membres extérieurs devenus hors quota conserveraient leurs adhésions au sein de l'association.

En fonction des places disponibles, des invités peuvent participer ponctuellement à nos activités, notamment dans le cadre des sorties organisées. Les invités doivent être cooptés par des membres de droit de l'association et devront s'acquitter d'une cotisation ponctuelle de participation. Pour ce qui concerne des invités d'un comité d'entreprise partenaire, la cotisation ponctuelle de participation ne sera pas demandée.

2.4 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres. Tout membre ayant ou ouvrant-droit de l'association (à jour de sa cotisation) peut faire acte de candidature pour entrer au Conseil d'Administration en informant le Président par courrier ou courriel, 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat d'un an. Tout membre du Conseil d'Administration peut à nouveau faire acte de candidature.

Le Conseil d'Administration élit les membres de son bureau. La Commission animation est composée des autres membres du Conseil d'Administration.



2.4.1 Le Bureau

Le bureau est composé de 5 membres de droit :

- * 1 Président*
- * 1 Vice-Président*
- * 1 Trésorier*
- * 1 Trésorier Adjoint*
- * 1 Secrétaire*

Le Conseil d'Administration a la charge de la vie de l'association, il décide notamment :

- *De la détermination des projets qui seront réalisés dans l'année, du choix de la personne désignée pour l'organisation de ces projets.*
- *Du budget prévisionnel et des orientations à prendre au sein de ce budget suite aux subventions de fonctionnement qui sont allouées à l'association, notamment la participation des membres (montant des cotisations, frais de compétition, frais occasionnés lors d'un déplacement, etc...),*

Ces choix, ces orientations, le budget prévisionnel ainsi que le bilan de l'exercice précédent font l'objet d'une communication en Assemblée Générale Ordinaire (en principe en janvier). Ces points sont soumis à un vote d'approbation à la majorité des membres présents.

Si le bureau reçoit l'approbation, il demande alors quitus pour entériner :

- *Les comptes de l'exercice précédent (1^{er} janvier au 31 décembre).*
- *Le budget prévisionnel ou figurera le montant des subventions demandées.*
 - *En fonction de l'octroi de ces subventions, un arbitrage sera fait par le bureau.*

2.4.2 La Commission Sportive et d'Animation

Tout membre ayant ou ouvrant-droit de l'association (à jour de sa cotisation) peut faire acte de candidature pour entrer à la Commission Sportive et d'Animation.

Cette commission est chargée d'accompagner l'action des membres du bureau dans des domaines comme l'organisation de stages, l'accompagnement des joueurs débutants et des jeunes, l'organisation de compétition, l'organisation de sorties, etc ...

2.5 Les cotisations

La cotisation est annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le montant des cotisations (individuelle, couple, enfant) est fixé chaque fin d'année par le Conseil d'Administration afin de lancer la collecte des cotisations de l'année suivante. Le montant des cotisations annuelles est entériné en Assemblée Générale Ordinaire, et fait l'objet d'un vote d'approbation.



2.6 Non-Participation au droit de jeu (Carte Golfy et Abonnements Annuels)

Pour tout membre ayant droit, à jour de sa cotisation, l'association ne participe pas à l'achat de la carte GOLFY qui permet d'obtenir des réductions du droit de jeu auprès des golfs du réseau GOLFY. Il en est de même pour les membres « ayant droit » titulaires d'un abonnement individuel annuel dans un golf.

2.7 Les licences

Il est recommandé, notamment pour des raisons d'assurance, que tout membre pratiquant le golf soit titulaire d'une licence. Elle est obligatoire si le membre participe aux compétitions.

2.8 La vignette compétition

Elle est obligatoire si le membre est licencié dans l'association sportive d'un golf.

Elle permet le rattachement au « GAZELEC GOLF 34 » et la participation aux compétitions « Golf d'Entreprises » de la Ligue Occitanie.

2.9 Le certificat Médical

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf en compétition ou non est obligatoire.

Il doit être enregistré pour tout nouveau licencié. Il est valable trois ans à compter de 2018 sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un Questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions. Il devra être rempli et enregistré sur le site de la FFG puis transmis au GAZELEC GOLF HERAULT (Président ou Trésorier) ou au club dont dépend le licencié.

3. ACTIVITES INTERNES, HORS COMPETITION

3.1 Les sorties organisées et les compétitions

Les membres du Conseil d'Administration, de la Commission sportive et d'animation ou tout adhérent peuvent se charger de l'organisation de ces sorties, découvertes de nouveaux golfs, etc...



Les personnes choisies pour l'organisation des sorties, et compétitions (voir paragraphe 2.4.1) on toute latitude pour gérer les préparatifs, devis d'hébergement, devis de Green Fees etc... Ces personnes doivent tenir informé le bureau de l'avancée de leur recherche et doivent avoir l'aval du bureau qui donnera son accord pour la réalisation de cette sortie et permettra l'envoi d'enquête aux adhérents.

D'une manière générale, les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants.

3.2 Les stages, les actions de perfectionnement, l'école de golf

En relation avec les golfs de l'Hérault, les membres du Conseil d'Administration se chargent de l'organisation d'actions de découverte ou de perfectionnement. L'association participe en principe aux dépenses de ces actions pour tout membre à jour de sa cotisation.

- *Stages découvertes,*
- *Actions de perfectionnement sous la forme de leçons individuelles ou collectives,*
- *Ecole de golf pour les jeunes de moins de 18 ans.*

3.3 Accompagnement des débutants

Les membres du Conseil d'Administration se chargent d'organiser ces manifestations et d'accompagner les débutants avec ou sans le « pro ».

Le coût des green-fees des accompagnateurs peut être pris en charge par l'association.

4. ACTIVITES DE COMPETITION

4.1 Les frais de transport

4.1.1 Coupe des Présidents « Challenge bisannuel CHEMINOT »

Les défraiements de ces frais de transport sont a priori pris en charge par la CCAS.

4.1.2 Challenges inter CMCAS

Les défraiements de ces frais de transport sont en principe pris en charge par la CMCAS Languedoc.

4.1.3 Autres compétitions

Les défraiements de ces frais de transport ne sont pas pris en charge.



4.1.4 Défraiements pour les § 4.1.2 et 4.1.3

Pour les remboursements non pris en charge, les frais engagés dans le cadre de ces compétitions ouvrent droit à la réduction d'impôt au titre de dons réalisés au profit d'organismes d'intérêt général ou d'associations reconnues d'utilité publique à condition que ces organismes présentent un caractère éducatif, social, culturel, sportif, etc.

- ✓ *Cette disposition s'applique pour les compétitions qui impliquent un déplacement en dehors du territoire de la CMCAS Languedoc.*
- ✓ *Cadre de cohérence :*
 - *Rechercher au maximum le covoiturage le plus efficient.*
 - *Dans le cadre d'un trajet allé et retour,*
 - *Le chauffeur doit prendre en charge les frais de carburant et de péage,*
 - *A la condition de transporter trois golfeurs par véhicule avec matériel et bagages,*
 - *Le chauffeur signe une déclaration de renoncement au remboursement de ces frais par l'association.*

4.2 Conditions d'hébergement et de restauration

Les compétitions par équipe hors du territoire de la CMCAS Languedoc nécessitent bien souvent des conditions d'hébergement et de restauration pour les joueurs (chambre – petit déjeuner et repas).

- ✓ *Pour les Challenges CMCAS, la Coupe des Présidents des GAZELEC et la phase de qualification régionale à la Coupe CCAS, les frais seront pris en charge par les participants.*
- ✓ *Pour la phase finale de la Coupe CCAS, les conditions d'hébergement et de restauration sont intégralement prises en charge par la CCAS.*

4.3 Les droits d'engagement

Les droits d'engagement des compétitions par équipes de la Ligue Occitanie sont pris en charge par l'association. Une participation de principe est demandée aux golfeurs

Pour ce qui concerne le championnat individuel des seniors qui comprend 10 compétitions disputées sur 10 parcours différents, les droits d'engagement sont payés en début de championnat par le golfeur.

4.4 Les droits de jeu (green-fees)

Les frais de green-fees sont dus par chaque participant et réglés en principe lors de la confirmation de l'engagement par le capitaine à chaque compétition :



- Pour les compétitions régionales (individuelles et par équipes), l'association prend en charge une partie du coût du green-fee ,
- En ce qui concerne les compétitions par équipes internes à nos entreprises (Coupe CCAS, Coupe des Présidents des GAZELEC et Challenges CMCAS), les frais de green-fees sont en principe pris en charge par l'association

4.5 Frais occasionnés par les personnes qui accompagnent les joueurs en compétition

L'association ne prend pas en charge les frais occasionnés par les personnes qui accompagnent les joueurs en compétition. Cela concerne les prestations d'hébergement et de restauration ainsi que les frais de véhicule si les personnes qui accompagnent les joueurs impliquent l'utilisation de véhicules supplémentaires.

Pour le déplacement des joueurs, les conditions de transport sont les suivantes :

- ✓ *Le nombre de véhicules est défini en fonction du nombre de joueurs (1 véhicule pour 3 joueurs avec leur matériel et bagages, ou 2 véhicules pour 4 à 6 joueurs, ou 3 véhicules pour 7 à 9 joueurs, etc ...).*

4.6 Organisation de compétition par l'Association

Si l'association organise une compétition, les membres du Conseil d'Administration fixeront le niveau d'exigences de l'organisation par la rédaction d'un cahier des charges.

Le cahier des charges précisera notamment les conditions de jeu souhaitées, les obligations du golf accueillant la compétition, l'équipe à mettre en place pour assurer le bon déroulement de l'épreuve, l'assurance à contracter, la présence ou non d'un médecin, les conditions de sécurité, le budget prévisionnel de l'événement, etc...

5. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Mis à part les défraiements spécifiques mentionnés dans ce règlement intérieur, l'association participe exclusivement aux dépenses des membres de droit liées à la pratique du golf, c'est-à-dire le droit de jeu ou « green-fee ».